

Mise en ligne le 26/12/2023
Publiée du 26/12/2023 au 26/02/2024

DEL2023-087



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU - Décision de dispense d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - Mme Nathalie SAGOLS à M. Emmanuel REDA - Mme Clarisse PIERRE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Sophie PERCHERON à M. Éric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : Logement

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

La Commune a prescrit une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur une adaptation mineure du zonage de la zone UMe (îlot Boutiny).

Dans ce cadre, elle a transmis pour avis un dossier d'examen au cas par cas « ad hoc » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA (MRAe) justifiant la non-réalisation d'une étude environnementale. Au vu du projet, l'autorité environnementale a confirmé que la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Néanmoins, conformément à l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Commune de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale selon la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA et de décider de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et suivants, L.153-45 et suivants ainsi que l'article R.104-36 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-064 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-075 en date du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022-005 en date du 09 mars 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-073 en date du 20 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°AR2023-29 en date du 31 août 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3516 de la MRAe Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Peymeinade (06).

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que, par arrêté municipal n°AR2023-29 en date du 31 août 23, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU ne concerne qu'une adaptation mineure du zonage de la zone UMe par la modification du polygone d'emprise ;

Considérant qu'au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, la Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA le 21 août 2023 pour avis conforme dans le cadre d'un d'examen au cas par cas « ad hoc » ;

Considérant que ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative ;

Considérant que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme n°CU-2023-3516 le 14 octobre 2023 et a établi que la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'une fois l'avis rendu et conformément à l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Commune de prendre une décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'autorité environnementale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA de dispenser le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'évaluation environnementale et de décider de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA de dispenser le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'évaluation environnementale,
- **DE NE PAS PROCEDER** à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Peymeinade, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

